

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Calvados Commune de Courtonne-la-Meurdrac

Permission de Voirie-Règlementation, Temporaire de la circulation , Chemin de la Cognetterie (hors agglomération) pour Implantation d'un poteau Covage.

Le Maire de Courtonne-la-Meurdrac,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu l'article R610.5 du code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, en date du 15 juillet 1974 approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974,

Vu l'arrêtés subséquents, portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 « signalisation temporaire » du Livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés des 16 février 1988, du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002,

Vu la demande en date du 02/12/2022 de l'entreprise AEDIF 5 rue du Regard 91350 GRIGNY, en charge des travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique pour implantation de poteau Covage situé Chemin de la Cognetterie 14100 Courtonne la Meurdrac.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation sur le Chemin de la Cognetterie.

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 12 décembre 2022 et pour une durée de 30 jours calendaires, la circulation du Chemin de la Cognetterie est modifiée.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit.

ARTICLE 3 : Les réglementations en tonnage devront être respectées vu l'accès des chemins ruraux étroits.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Courtonne-la-Meurdrac, 09 décembre 2022

Le Maire, Eric Boisnard

